

dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- * Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004
- * Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 - **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'année 2004, par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROPOSITION DE LOI

Les parlementaires communistes et citoyens déposent la proposition de loi suivante :

- suspension des transferts de charges liés à la loi de décentralisation et évaluation contradictoire préalable, afin de parvenir à une réelle mise à niveau des dotations de l'Etat
- régularisation de la DGF de 2004 y compris pour les communes et leurs groupements (due en 2005 car l'évolution du PIB de 2,5 % dépasse celle annoncée de 1,7 %)
- évolution de la DGF égale l'inflation + 100 % de l'évolution du PIB (et non égale à l'inflation + 50 % de l'évolution du PIB en 2005 ; et égale à l'inflation + 33 % de l'évolution du PIB en 2004)
- maintien voire réduction des taux d'emprunts et allègement des annuités pour les opérations ciblées
- remboursement intégral de la TVA sur les investissements des collectivités et sur certaines dépenses de fonctionnement, l'Etat ponctionnant actuellement 4,18 %
- maintien d'une taxe professionnelle attachée au territoire, calculée sur la valeur ajoutée et la valeur locative foncière ainsi que l'élargissement de son assiette en intégrant la taxation des actifs financiers (le MEDEF demande la suppression de la taxe professionnelle)
- suppression de la hausse injustifiée sur la cotisation employeurs de la CNRACL et son abondement par l'Etat en cas de transferts de personnels
- allègement du taux des emprunts consentis aux collectivités qui assurent plus de 70 % des investissements publics alors qu'elles ne reçoivent que 10 % des recettes fiscales

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de cette proposition de loi.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr Etchebest) adhère à cette proposition de loi.

APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU POS ET MISE EN PLACE DU PLU

Mr le Maire expose à l'assemblée que la révision du PLU, arrêtée par délibération du 31 mars 2004, a été soumis pour avis aux personnes et services associés. A l'issue de cette consultation, il a été rendu public, puis soumis à enquête publique.

Les observations formulées par les personnes publiques associées et les remarques faites au moment de l'enquête publique ont été analysées lors de la commission du PLU du 03 février 2005. Il en ressort :

* avis des personnes publiques associées

- la CCI souhaite une action en faveur du développement économique et demande la création d'une zone « 2 AUY » : il n'existe pas de terrain adéquat disponible, la commune n'a donc pas de possibilité de développer de zone « 2 AUY » sur son territoire ; d'autre part, la compétence économique relève de la Communauté de Communes.
- la CCI souhaite la création de décharges : le ramassage et le traitement des déchets sont de la compétence de la Communauté de Communes ; concernant les gravats, il existe déjà un site sur l'ancienne décharge dont les possibilités d'agrandissement sont nulles.
- la Chambre d'Agriculture
 - les bâtiments d'élevage ont été pris en compte dans l'élaboration du zonage.
 - la commission accède à la demande de déclassement des espaces boisés classés demandés par la Chambre d'Agriculture.
 - zone « 1 AU » parcelle AC 186 : une réunion avait été organisée à ce sujet en présence de la Chambre d'Agriculture, de la DDE et de la DDAF lors de l'élaboration du PLU. Considérant l'intérêt général et la pénurie

de terrains à bâtir sur la commune de Mauléon, il avait été décidé de classer cette zone à urbaniser, la mutation de terrains agricoles ne représentant qu'un faible pourcentage de l'exploitation concernée.

- le secteur d'Arosembordaltia sera classé en zone « A » en enlevant toutefois la construction « Arosemborda » qui reste classée en zone « N ». Le quartier Etchecopar-Borda-Altia, au contact des zones urbaines fait partie d'un secteur en mutation avec plusieurs constructions qui ont perdu leur vocation agricole. La zone concernée par la demande de la Chambre d'Agriculture enclavée entre deux zones constructibles et des espaces boisés relève plutôt d'un classement en zone « N ». Le classement initial est conservé.

*** examen des observations au cours de l'enquête publique**

- classement de la parcelle AE 248 en zone non constructible : demande rejetée ; cette parcelle étant au milieu d'une zone UB.

- parcelle AL 116 : demande d'une bande de terrain de 1 à 2 mètres pour la réalisation d'un trottoir devant la maison : rejet ; cette demande n'étant pas liée à la révision du PLU.

- parcelle BC 102 : demande de classement en zone UB d'une partie de cette parcelle : demande accordée ; l'extension de la zone UB se fera en limite de voie.

- parcelle AP 78 : demande de classement en zone constructible : la satisfaction de cette demande implique une extension des réseaux qui n'est pas programmée à ce jour. Cette demande pourra être réexaminée lors d'une prochaine révision du PLU si l'extension des réseaux est réalisée.

- parcelles AP 69, AR 7, AR 8, AP 67, AP 68, AP 177, AP 179 et AP 180 : demande de classement en zone constructible : la satisfaction de cette demande implique une extension des réseaux qui n'est pas programmée à ce jour. Cette demande pourra être réexaminée lors d'une prochaine révision du PLU si l'extension des réseaux est réalisée.

- parcelle AC 186 : demande de maintien de cette parcelle en zone agricole : cette demande a été rejetée par la commission suite à un vote à main levée (8 voix s'exprimant pour le maintien en zone « 1 AU », 1 voix contre).

- parcelles AZ 131 et AY 156 : demande de classement en zone NH plutôt que N : la satisfaction de cette demande implique une extension des réseaux qui n'est pas programmée à ce jour. Cette demande pourra être réexaminée lors d'une prochaine révision du PLU si l'extension des réseaux est réalisée.

- parcelle AP 126 : constructibilité confirmée sur une partie de la parcelle.

- parcelles AK 3, AK 177, AK 178 et AK 179 : classement en zone « 1 AU » confirmé.

- parcelle AP 126 : demande de ne pas modifier le caractère inconstructible de cette parcelle : constructibilité confirmée sur une partie de la parcelle.

- après avoir examiné l'étude comparative entre la solution retenue par le projet du PLU sur le secteur « rue René Coty » et la demande faite sur le site « rue d'Iraty », la solution du projet du PLU (rue René Coty) s'avère moins coûteuse et est donc maintenue. En ce qui concerne les éventuelles mises en sens unique de rues, elles seront examinées dans le cadre d'un plan de circulation. Enfin, les besoins des personnes âgées dans les futurs projets municipaux seront étudiés et pris en compte.

- parcelles AT 21 et AT 59 : les espaces boisés classés de ces parcelles seront déclassés.

- parcelles AD 14 et AD 15 : demande de classement en zone constructible : la satisfaction de cette demande est pour l'instant rejetée du fait de la difficulté d'accessibilité aux réseaux.

- le règlement sera modifié pour retenir une prescription de 5 % de la parcelle d'origine en espaces libres non privatifs.

- parcelle AI 14 : les propriétaires s'interrogent sur l'utilité de la servitude de voirie prévue entre le boulevard des Pyrénées et le lotissement artisanal ; compte tenu de son intérêt, cette dernière est maintenue.

- concernant la création d'un ZPPAUP, cette hypothèse avait été examinée avec Mr l'Architecte des Bâtiments de France mais n'avait pas été retenue.

- parcelle BC 74 : demande de suppression du classement « espace boisé classé » sur une partie de la parcelle : demande acceptée.

*** conclusions du commissaire-enquêteur**

Considérant la très bonne tenue du déroulement de l'enquête publique,

Considérant la bonne qualité du projet de révision du PLU, malgré une cartographie de facture ancienne et incomplète

Après examen des observations recueillies au cours de l'enquête publique,

Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme avec les recommandations suivantes :

- rendre possible une légère extension du zone U ou AU pour permettre l'aménagement en résidence d'immeubles existants

- soumettre à l'Architecte des Bâtiments de France toute extension de possibilité de construction dans le périmètre de protection du Château-Fort

- actualiser la cartographie dans le cadre d'un système d'information géographique

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de

- **APPROUVER** la révision du PLU de la Commune

Intervention de Monsieur Orduna

J'interviens bien évidemment, après débat, au nom de notre groupe.

Depuis février 2002, la commission PLU est en place. Nous devons aujourd'hui valider le PLU qui, dans ses choix définitifs n'est que le reflet de la politique menée par les élus décideurs, c'est à dire la négation des citoyens de Mauléon quant à leurs préoccupations premières, au profit d'intérêts personnels, voire mercantiles (intérêts trop souvent indissociables).

Pour étayer nos propos, notamment dans le choix sur les terrains constructibles, choix qui une fois encore va à l'encontre des Mauléonaises et des Mauléonais, la Municipalité sous couvert de certains organismes extérieurs a arrêté son choix, sur la base d'une étude à notre sens dirigée.

En effet, nous tenons à préciser que les éléments de cette étude nous ont été remis une fois le projet bien avancé et quasiment entériné. Ceci nous empêchant de mener à bien une contre-étude en analysant la justesse et la pertinence éventuelles de la conclusion.

Cette digression faite, il nous paraît judicieux, si nous sommes animés par le désir d'égalité et de transparence dû aux citoyens de Mauléon que le choix du lot ne s'arrête pas à l'analyse brute du coût total, mais soit plus pertinent dans son étude.

En effet, un élément essentiel n'apparaît pas dans le tableau récapitulatif et comparatif des coûts d'aménagement. Le nombre de lots constructibles n'est pas identique sur les 2 parcelles. La parcelle rue René Coty propose 14 lots et la voirie n'est pas prise en compte dans vos estimations, tandis que dans la parcelle rue d'Iraty, on pourrait avoir une cinquantaine de lots.

Si l'on fait le ratio entre les 2 solutions, cela nous donne un coût de 7 928 € par lot pour la rue René Coty et un coût de 6 720 € par lot pour la rue d'Iraty.

On voit donc que si on est dans une logique de mettre à la disposition des Mauléonaises et des Mauléonais un maximum de terrains à bâtir, il aurait fallu passer outre les intérêts personnels pour privilégier l'intérêt général.

De plus, vous omettez volontairement et par 2 fois (lors de la commission PLU du 03 février 2005 et dans le compte-rendu des personnes publiques associées) le fait que le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Marcel Mirande écrive, nous citons : « Au sujet de la zone 1 AU Domaine d'Aguerria (rue René Coty pour nous), elle se situe sur des terres agricoles exploitées en GAEC (père et fils nouvellement installé) et menace à terme une exploitation agricole viable et pérenne. Nous souhaiterions que les terres conservent leur caractère agricole et que l'exploitation garde sa viabilité » et vous résumez ceci ainsi, nous lisons : « Considérant l'intérêt général et la pénurie de terrains à bâtir sur la commune de Mauléon, il avait été décidé de classer la zone à urbaniser, la mutation des terres agricoles ne représentant qu'un faible pourcentage de l'exploitation concernée »... Sans commentaire, les Mauléonaises et les Mauléonais jugeront par eux-mêmes.

Pour nous appuyer sur des éléments fournis au Conseil Municipal, nous lisons avec stupéfaction que le commissaire-enquêteur approuve et recommande le PLU de la Commune sur la conclusion de l'enquête publique et des observations recueillies par celle-ci. A la lecture de la conclusion du commissaire-enquêteur, nous nous sommes donc reportés à la conclusion de l'enquête publique qui doit être le reflet du choix des Mauléonais.

Il nous paraît évident que la question n° 5 : « L'environnement est un des atouts de Mauléon, le PADD prévoit de préserver la ceinture verte de Mauléon en limitant les constructions sur les coteaux de la ville » a été totalement ignorée dans sa conclusion. En effet, les Mauléonais souhaitent préserver leur environnement en évitant de dénaturer les alentours proches par des constructions.

Ceci, nous le rappelons, était en adéquation avec le souhait de la municipalité qui voulait confondre nature et habitation et préserver la ceinture verte. Qu'en est-il du site arrêté, le lot se situant sur les coteaux d'Aguerria, dans la perspective du Château-Fort ?

Nous tenons également à revenir sur un sujet qui tient à cœur aux Mauléonais « la reconquête du cœur de ville et son plan d'élaboration de la circulation » : ce thème faisant partie intégrante du questionnaire qui leur a été soumis et qui révèle leur souhait de modifier certains sens de circulation (notamment la mise en sens unique de la rue Victor Hugo).

A ce jour, ce projet étant récurrent, nous vous demandons de vous replonger dans l'analyse du Plan Local d'Urbanisme de la société SOGREAH édité le 03 novembre 2003 qui, dans le point 5 termine par ces mots, nous citons : « parallèlement, la Commune prévoit l'étude d'un futur plan de circulation... »

Enfin, nous tenons à vous rappeler, à vous élus décideurs, que la population Mauléonaise, à l'instar de la population de nombreuses zones rurales, vieillit, ce qui induit des besoins appropriés aux personnes âgées, besoins auxquels vous ne pouvez à ce jour répondre.

Malgré l'enquête réalisée en 2003 par la Communauté de Communes en collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole qui a recensé les souhaits des personnes âgées et les solutions pour pallier aux aléas de l'âge (dépendance, isolement, mobilité...), rien n'a été mis en place. Pourtant, cette étude révélait déjà un intérêt accru de cette population pour la solution MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées).

Les infrastructures existantes vont à l'encontre des usagers intéressés ou plus grave, sont inexistantes, puisqu'il est évident que rien n'est envisagé pour pallier à ces carences. Aucun projet n'est mis en place pour anticiper les futurs problèmes qui surgiront inévitablement. Cette tranche de population n'est consultable et donc considérée comme actrice de la vie Mauléonnaise que lors d'échéances électorales et c'est fort regrettable. Cela ne peut que conduire, avec en plus le peu d'enthousiasme que vous manifestez pour la démocratie participative, à une diminution de l'intérêt des citoyens de Mauléon pour la vie publique et augmenter ainsi l'abstention aux élections.

Un vote par scrutin public est demandé.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Teulé du Cabinet SOGREA, animatrice des réunions du PLU, a adressé publiquement, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, ses félicitations pour l'éthique qui a prévalu à cette étude, soulignant en particulier la volonté de préserver l'intérêt général par rapport aux intérêts privés.

Délibération adoptée par 15 voix POUR (Messieurs Barbe-Labarthe, Dalier, Camy, Villanua, Récalc, Mesdames Rosier, Condoure, Jimenez, Messieurs Sentucq, Etchecopar, Mme Gougne, Mr Etchebest, mandats de Messieurs Ayerdi, Alvarez et de Madame Lanouguère), 6 CONTRE (Messieurs Labadot, Leverbe, Blanzaco, Orduna, Madame Grand et mandat de Monsieur Dupuy).

SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

Conformément au principe adopté de subventionner, à hauteur de 16 €, les élèves domiciliés à Mauléon, participant aux voyages pédagogiques ou culturels organisés par les établissements scolaires du second degré, il est proposé au Conseil Municipal de

- **ATTRIBUER** une subvention de 288 € au collège Argia
 - o pour un voyage éducatif en Angleterre, du 19 au 23 avril 2005, pour les élèves suivants : Bages Jérôme, Bonpas-Bernet Ti-Maï, Dronde Karen et Kandili-Rey Karim.
 - o pour un voyage éducatif en Espagne, du 18 au 22 avril 2005, pour les élèves suivants : Alonzo Alexis, Artano Coralie, Casahous Florian, Castera Vincent, Fernandes Emmanuelle, Figueroa Laurent, Gaillard Jean-Baptiste, Ithurria Kévin, Josue Charlie, Mainhaguiet Marlène, Mendiboure Joana, Oyhenart Anaïs, Seixo-Goncalves Enrique et Trottier Krystelle.
- **ATTRIBUER** une subvention de 16 € au lycée de Gélos
 - o pour une sortie pédagogique à Barcelone, du 04 au 08 avril 2005, au profit de Mickaël Pecorilla
- **ATTRIBUER** une subvention de 16 € au lycée agricole de Soeix-Oloron
 - o pour un voyage éducatif en Andalousie, du 03 au 10 avril 2005, au profit de Maïte Nova
- **ATTRIBUER** une subvention de 16 € au collège La Citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port
 - o pour un voyage à la Côte Basque, du 27 au 30 juin 2005, au profit de Laure Nova

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La commission d'évaluation des charges transférées, réunie le 18 novembre 2004, a constaté qu'aucune nouvelle charge n'a été transférée à la Communauté de Communes de Soule Xiberoa depuis le passage en Taxe Professionnelle Unique, le 1^{er} janvier 2004. De ce fait, le montant de l'attribution de compensation reste identique au montant calculé en début d'année 2004, à ceci près qu'il repose sur les bases définitives de la Taxe Professionnelle 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **APPROUVER** le rapport de la commission qui indique qu'aucune nouvelle charge n'est transférée ; le montant de l'attribution de compensation s'élève donc à : 825 151 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE CHEQUE

Par délibération du 22 septembre 2003, le conseil municipal avait octroyé à l'association Mauleko Pastoral a une avance de 3 000 € (trois mille euros). Après le succès des 2 représentations, l'association propose la restitution de cette somme.

Il conviendrait de

- **ACCEPTER** le chèque d'un montant de 3 000 € (trois mille euros)

Délibération adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN AUX POPULATIONS DU SUD-EST ASIATIQUE

Les tragiques événements du sud-est asiatique sont venus endeuiller les fêtes de Noël et de fin d'année. Les destructions provoquées par le gigantesque raz-de-marée qui a frappé cette région ont suscité partout dans le monde un très vaste élan de solidarité d'une ampleur sans précédent.

Les besoins sont immenses et la reconstruction des zones sinistrées s'annonce longue et difficile. Elle nécessitera une mobilisation exceptionnelle qui devra être maintenue pendant de longs mois.

COMMUNE DE MAULEON-LICHARRE



PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLU

MARS 2008
N° 1 14 5402



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLÈT : LES ARCS - BÂT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLÈT - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

DÉPARTEMENT
des
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT
D'OLORON

MAIRIE
DE
MAULÉON

Nombre de conseillers
en exercice . . . 21.
Nbre de présents . 18.
Nbre de votants . 18.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2008

Étaient présents : Mr Barbe-Labarthe, Maire ; MM Villanua, Ayerdi, Camy, Daliere, Récalc, Mme Rosier, Adjoint ; Mmes Condoure, Lancouguère, Gougne, MM Sentucq, Etchebest, Etchecopar, Labadot, Leverbe, Blanzaco, Mmes Grand Jimenez.

Excusés : Mr Orduna.

Absents : MM Dupuy, Alvarez.

Mandats :

Mme Rosier

a été élu Secrétaire.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Mr le Maire expose à l'assemblée les modifications du PLU ayant pour objet :

- l'ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2AU (prolongement de Mendi Alde)
- la reprise d'articles du règlement et notamment sa mise en conformité par rapport à la réforme du Code de l'Urbanisme
- la modification d'emplacements réservés

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à la poursuite des projets dans le cadre du PLU modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification du PLU

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



PUBLIÉ le 05.03.08.

le MAIRE

REÇU

Le 14 MARS 2008

BOIS / PREFECTURE
GLENH AÏE MARIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2019

**OJ N°57 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Adoption de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauléon-Licharre.**

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°44), BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°35), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°13), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DELGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain (jusqu'à l'OJ N°64), ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°60), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel (jusqu'à l'OJ N°64), ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°15), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°57), GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°43), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°57), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°15), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°39), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°4), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton représenté par POCHELU Bernadette, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules (jusqu'à l'OJ N°35), LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°20), LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°30), LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°20), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°43), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ

Serge
Pl. Jeanne d'Arc - CS 88 303
64 000 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Philippe
Pl. Jeanne d'Arc - CS 88 303
64 000 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Sébastien
Pl. Avenue de la Poste - CS 88 303
64 000 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72



Christian, MINONDO Raymond, NOBLIA Eljane, MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°4), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Eric, NEGUELOUÛRT Pascal (jusqu'à l'OJ N°57), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°48), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°63), PEYROUTAS Maitena (jusqu'à l'OJ N°57), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEGUE Catherine, BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CAPDEVIELLE Colette, CASTEL Sophie, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Lucien, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEPARE Philippe, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEURGORRY Charles, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Philippe, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à BERARD Marc, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maialen, BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°26), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine, CAPDEVIELLE Colette à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), CASABONNE Bernard à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°51), CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHANGALA André à CLAVERIE Peio, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°14), DELGUE Lucien à DELGUE Jean-Pierre, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ELIZALDE Iker à ARAMENDI Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ESMIEU Alain à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe (à compter de l'OJ N°65), ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°16), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIART Michel à BAUDRY Paul, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°16 et jusqu'à l'OJ N°39), ITHURRIA Nicole à HACALA Germaine (à compter de l'OJ N°40), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LARRAMENDY Jules à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°36), LASSERRE Marie à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°21), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LEIZAGOYEN Sylvie à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°57), MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°44), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°49), ORTIZ Laurent à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°64), SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland, SERVAIS Florence à HIALLE Sylvie, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21), THICOIPÉ Michel à IRIART Alain, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, UHART Michel à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°34), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote à main levée



OJ N°57 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Adoption de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauléon-Licharre.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Mes chers collègues,

La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mauléon-Licharre a été engagée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 30 mai 2018.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a pour objets de :

- préciser les dispositions relatives au traitement des eaux pluviales dans chacune des zones du PLU pour limiter les écoulements hors du terrain d'assiette du projet ;
- répondre à des difficultés rencontrées à l'occasion de l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme sur les dispositions relatives au stationnement dans l'ensemble des zones du PLU, aux implantation des annexes en zones urbaines et à urbaniser et à l'aspect extérieur des constructions dans les zones Ua, Ub, Ue et 1AU ;
- créer un secteur 1AUb correspondant au périmètre du lotissement Agerria, afin d'intégrer dans le règlement du PLU des dispositions réglementaires du règlement de ce lotissement ;
- supprimer l'emplacement réservé n°2 dont l'objet, la création d'un parc, n'est plus d'actualité pour la commune ;
- supprimer dans le règlement, les dispositions privées de base légale depuis la publication de la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Ce projet de modification simplifiée entre dans le champ d'application de la procédure définie aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Bilan de la mise à disposition du public :

La mise à disposition du dossier au public pendant un mois réglementaire s'est déroulée du 21 octobre 2019 au 21 novembre 2019 inclus à la mairie de Mauléon-Licharre et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque où des registres d'expression étaient laissés à disposition du public.

Aucune observation n'a été recensée au sein des registres mis à disposition du public en mairie de Mauléon-Licharre et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les réponses émises par les personnes publiques associées ne nécessitent pas la modification du projet.

L'information du public des motifs de la modification simplifiée et des modalités de mise à disposition, a été réalisée :

- par voie de presse locale (la Semaine du Pays Basque édition du 11 octobre 2019 / Sud-Ouest – Editions du 8 octobre 2019 et du 17 octobre 2019) ;
- par avis d'affichage aux tableaux de la mairie de Mauléon-Licharre le 9 octobre 2019 et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 10 octobre 2019 ;
- par mise à disposition, du 21 octobre 2019 au 21 novembre 2019 inclus, à la mairie de Mauléon-Licharre et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, d'un dossier du projet de modification simplifiée n°2 comprenant une notice explicative, le

projet de règlement du plan local d'urbanisme modifié, le projet de document graphique modifié et un registre de recueil d'observations.

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le champ d'application de la modification simplifiée définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mauléon-Licharre approuvé le 15 mars 2005 et modifié par délibération du 4 mars 2008 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision d'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauléon-Licharre prise par le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 30 mai 2018 ;

Vu la notification prévue à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le 2 août 2019, du dossier de modification simplifiée n°2 à Monsieur le Maire de la commune de Mauléon-Licharre, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque et Seignanx ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, prévue aux articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, notifiée à l'Autorité Environnementale en date du 2 août 2019 ;

Vu le courrier en date du 30 août 2019 par lequel Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé fait part de son absence d'observation sur le dossier ;

Vu l'avis favorable du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis à la demande d'examen au cas par cas, en date du 27 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) précisant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauléon-Licharre n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu le courrier en date du 24 octobre 2019 par lequel Monsieur le Directeur de l'INAO fait part de son absence d'observation sur le dossier ;

Vu le courrier en date du 28 octobre 2019 par lequel Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques fait part de son absence d'observations sur le dossier ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauléon-Licharre soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant 1 mois, n'a pas à être modifié ;

Vu l'avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune de Mauléon-Licharre en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauléon-Licharre tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauléon-Licharre, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier ;
- constater que suite à la consultation du public et au vu des avis des personnes publiques associées, le dossier n'a pas à être modifié ;
- adopter le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauléon-Licharre, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Mauléon-Licharre, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 1
ETCHEBEST Michel

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019
Publié le : 18 décembre 2019